

Liste de consignes à respecter pour l'installation de ruchers d'abeilles sur les terrains communaux

1. Déclarations étatiques

- Demande auprès de l'Administration de l'Environnement:
Formulaire « Déclaration de mise en place et d'exploitation d'un établissement de classe 4 » disponible sur site internet de guichet.public.lu
(<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/loisirs-benevolat/permis-licences/rucher-abeilles/ruchers-abeilles.html>)
Déclaration commodo-classe 4 selon:
Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés.
Art 4. Concernant la sécurité la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements.
C. Conditions concernant les ruchers d'abeilles dans les parties agglomérées des communes
 1. Les ruchers doivent être installés de manière que le proche voisinage n'est pas incommodé et au moins une distance de 10 mètres de la limite du terrain voisinant.
 2. Les ruches sont à placer de telle manière que la direction d'envol des abeilles soit dirigée dans le sens opposé des maisons d'habitation.
 3. La voie d'approche des abeilles est à dévier à la hauteur des ruches par exemple par un rideau de haies ou par une palissade ayant une hauteur minimale de deux mètres (2 m) aux fins d'empêcher les abeilles à continuer leur trajectoire jusqu'aux alentours immédiats des habitations.
 4. Les ruches de transhumances ainsi que les ruches fixes situés en dehors des agglomérations doivent être dûment signalés par un panneau comportant le nom, le numéro de téléphone et l'adresse exacte de leur propriétaire.
 5. L'apiculteur exploitant un rucher doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile.
- Inscription rucher auprès de l'Administration des Services Vétérinaires selon Règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 sur la police sanitaire du bétail (...) tout propriétaire de ruches d'abeilles doit en faire la déclaration... au directeur de l'Admin. des Services Vétérinaires (...)
Formulaire « Déclaration de ruches d'abeilles » disponible sur site internet de asv.public.lu
(<https://agriculture.public.lu/de/formulaires/animaux/Bienenhaltung/Bienenhaltung.html>)
Les annexes correspondantes dudit formulaire sont également disponible sur le site internet de asv.public.lu ;
 - Annexe 1 : « Angaben der Bienenstände »
(<https://agriculture.public.lu/de/formulaires/animaux/Bienenhaltung/Angabe-Bienenbestaende.html>)
 - Annexe 2 : « Bestellung von Medikamenten zur Behandlung der Bienenvölker »
(<https://agriculture.public.lu/de/formulaires/animaux/Bienenhaltung/Bestellung-Medikamente.html>)
 - Annexe 3 : « Forschungsprojekt Beefirst »
(<https://agriculture.public.lu/de/formulaires/animaux/Bienenhaltung/Bee-First.html>)

2. Critères d'attribution de terrains de la Ville de Luxembourg pour l'installation de ruchers

Critères:

- Gestion du rucher/des ruchers selon les critères biologiques du Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil sur la production biologique (le label biologique garantit la mise en pratique des critères – une preuve de conformité est à soumettre au Délégué à l'Environnement)
Pour plus d'infos : Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)
- Être résident de la ville de Luxembourg (exception sont les demandes spécifiques annoncés par la commune)
- Avoir une assurance à responsabilité civile (à conclure avant la signature du contrat)

Conditions:

- Un emplacement sur un terrain communal pourra être accordé en tenant compte de la présence d'autres ruchers dans la région / dans les alentours.
- Le nombre de ruches sera limité selon la taille de l'emplacement, mais un maximum de 12 ruches ne pourra pas être excédé dans aucun quartier
- La durée de location du terrain sera limitée à 3 ans avec renouvellement possible d'année en année

3. Démarche administrative auprès de la Ville de Luxembourg

- Une demande d'autorisation écrite est à soumettre au collège échevinal:
admcommunale@vdl.lu ou Collège des Bourgmestres et Echevins, Hôtel de Ville, L-2090 Luxembourg

